



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

La Commission peut-elle ordonner le versement de dommages et intérêts ?

[Imprimer](#)

La Commission des sanctions ne peut prononcer que des sanctions administratives à caractère pécuniaire ou disciplinaire. Les dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice sont alloués par le juge civil.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02